

BStGer BV.2011.24 vom 13. September 2011

Bundesstrafgericht, 2011-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BV.2011.24

FR: TPF BV.2011.24 du 13 septembre 2011

IT: TPF BV.2011.24 del 13 settembre 2011

Regeste

Perquisition (art. 48 s. DPA).

Erwägungen

E. 1

La plainte est irrecevable.

E. 2

Un émolument de Fr. 200.-- est mis à la charge du plaignant.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

Bellinzone, le 13 septembre 2011

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président:

La greffière:

Distribution

- Me Daniel Udry, avocat - Administration fédérale des contributions

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les arrêts de la Ire Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujets à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.